

## MODALITÉS GÉNÉRALES DE MERCK CANADA INC.

Les présentes modalités générales (les « **MG** ») régissent les ventes directes et les retours des produits pharmaceutiques sur ordonnance et des vaccins (« **produits** ») vendus au Canada par Merck Canada Inc. (« **MERCK CANADA** ») à compter du 15 mai 2018, à l'acheteur (tel que défini ci-dessous) initial de ces produits. Toute commande de produits passée par un acheteur constituera irrévocablement et inconditionnellement l'acceptation par cet acheteur des présentes MG et son consentement à être lié par celles-ci relativement à l'achat de ces produits.

### 1. COMMANDES

- 1.1 Les commandes peuvent être passées par téléphone au Bureau des commandes de MERCK CANADA au 1-800-4MERCK1 (1-800-463-7251), par télécopieur au 1-800-563-7251, par courriel à l'adresse montreal.orderdesk@merck.com ou par transfert électronique de données (TED).
- 1.2 Les produits de MERCK CANADA sont vendus seulement aux acheteurs autorisés de MERCK CANADA, incluant, mais sans s'y limiter, les pharmacies de détail, les grossistes, les chaînes de distribution, les hôpitaux, les pharmacies, le gouvernement, les médecins qualifiés, les cliniques médicales et les infirmières praticiennes, qui détiennent un permis valide de possession ou de manutention de ces Produits et qui se conforment entièrement aux lois et aux règlements applicables (collectivement, le ou les « **acheteur(s)** »).
- 1.3 Aux fins du présent paragraphe 1.3, l'expression « **montant minimal net** » signifie le prix net des produits seulement et n'inclut pas les frais supplémentaires liés à la commande, incluant, mais sans s'y limiter, les frais de transport et les taxes.
  - 1.3.1. **Pharmacies de détail, grossistes et chaînes de distribution** : À moins que MERCK CANADA n'en convienne autrement par écrit, un montant minimal net de 5 000,00 \$ CA est exigé pour toute commande de produits pharmaceutiques sur ordonnance ou pour toute commande combinant des produits pharmaceutiques sur ordonnance et des vaccins passée par les pharmacies de détail, les grossistes et les chaînes de distribution.
  - 1.3.2. **Gouvernement, médecins qualifiés, cliniques médicales, infirmières praticiennes** : À moins que MERCK CANADA n'en convienne autrement par écrit, un montant minimal net de 400,00 \$ CA est exigé pour toute commande passée par une administration municipale, ou un gouvernement provincial ou fédéral ou par tout autre organisme gouvernemental ou de réglementation, médecin qualifié, clinique médicale ou infirmière praticienne.
- 1.4 Il incombe aux acheteurs de maintenir une situation financière adéquate à la satisfaction de MERCK CANADA et de corroborer cette situation au moyen d'états financiers ou d'autres documents qui pourraient être demandés par MERCK CANADA de temps à autre. MERCK CANADA se réserve le droit de refuser des modalités de crédit à tout acheteur qui, de l'avis unique de MERCK CANADA, n'a pas divulgué ou refuse de divulguer les renseignements appropriés incluant, sans s'y limiter, ses états financiers vérifiés.
- 1.5 MERCK CANADA a le droit, avant de traiter ou d'expédier une commande, d'exiger de recevoir à l'avance un paiement en espèces, une garantie ou une preuve de viabilité financière qu'elle juge satisfaisante. MERCK CANADA se réserve le droit de retenir les commandes des clients qui présentent des arriérés de paiement jusqu'à ce que tout soit réglé à la satisfaction de MERCK CANADA. Les recours prévus dans les présentes s'ajoutent aux autres droits ou recours prévus en droit et ne les remplacent pas.
- 1.6 Toutes les commandes passées chez MERCK CANADA par l'acheteur sont soumises à l'approbation de MERCK CANADA. MERCK CANADA peut à sa seule discrétion refuser n'importe quelle commande. L'obligation de MERCK CANADA de fournir quelque produit que ce soit est en tout temps assujettie à la condition que MERCK CANADA soit en mesure de fabriquer ou d'obtenir une quantité suffisante dudit produit. Le fait qu'une commande ait été remplie partiellement n'oblige pas MERCK CANADA à remplir le reste de la commande. MERCK CANADA n'assume aucune responsabilité pour tout délai de livraison ou tout empêchement, incapacité, refus ou défaut de fournir tout produit, quelles qu'en soient les circonstances.

### 2. LIVRAISON, TITRE DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE

- 2.1 À moins d'une entente entre MERCK CANADA et un acheteur particulier, MERCK CANADA déterminera à sa seule discrétion le moment, l'itinéraire et le transporteur pour toutes les livraisons de produits.
- 2.2 MERCK CANADA paiera les coûts du transport, à l'exception des coûts résultant d'un retour de produits, d'un itinéraire d'acheminement spécial demandé par l'acheteur ou de conditions de transport spéciales. Si des services de livraison spéciale sont demandés par l'acheteur ou requis, la différence entre les frais de transport ordinaire de Merck et les frais de livraison spéciale pourrait être ajoutée à la facture de l'acheteur.
- 2.3 Le titre de propriété des produits et les risques de pertes seront transférés à l'acheteur comme suit :
  - (i) Au moment de la livraison par le transporteur désigné de MERCK CANADA au lieu de réception désigné par l'acheteur; ou,
  - (ii) Au moment de la livraison au transporteur aux quais d'expédition de MERCK CANADA lorsque l'acheteur a planifié le transport des produits; ou,

(iii) Au moment de la livraison au transporteur aux quais d'expédition de MERCK CANADA lorsque l'acheteur a modifié les délais de livraison de plus de douze (12) heures, alors que les produits étaient en transit.

Dans les situations décrites aux alinéas 2.3 (ii) et (iii) ci-dessus, MERCK CANADA ne sera pas responsable des produits en la possession d'un transporteur, et ne pourra être tenue responsable de toute omission de livrer par le transporteur ni des pertes ou des dommages en cours d'expédition et n'aura aucune obligation de remplacer les produits ainsi perdus ou endommagés. Dans de tels cas, toutes les réclamations pour omission de livrer ou pour les pertes ou les dommages en cours d'expédition devront être envoyées par l'acheteur au transporteur.

2.4 À la demande de l'acheteur, MERCK CANADA l'aidera à obtenir la preuve de livraison, à la condition que l'acheteur fasse cette demande dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la facture.

2.5 L'acheteur doit aviser immédiatement par écrit MERCK CANADA de toute perte pendant l'expédition ou de tout produit manquant.

### 3. EXPÉDITIONS

3.1 **Jours d'expédition pour les produits sensibles à la température** – Les vaccins et les produits qui doivent être conservés à des températures spéciales seront expédiés à des jours fixes. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des commandes de MERCK CANADA au 1-800-4MERCK1 (1-800-463-7251).

3.2 **Grossistes/distributeurs pour chaînes de pharmacies** – Pour la vente de produits aux grossistes et aux distributeurs pour chaînes de pharmacies, MERCK CANADA se réserve le droit (i) de vendre et d'expédier les produits par caisse complète ou par multiples de cette unité, et (ii) de regrouper les commandes.

### 4. PRIX ET TAXES

4.1 Les factures pour les produits commandés par l'acheteur indiquent le prix courant, excluant les taxes, des produits de MERCK CANADA à la date à laquelle la commande est passée par l'acheteur. Les prix peuvent changer sans préavis. Aucun ajustement de prix ne sera effectué pour les stocks entre les mains de l'acheteur ou en route vers celui-ci en raison d'un changement de prix, sauf sur avis contraire de MERCK CANADA, envoyé par écrit, au moment du changement de prix.

4.2 Les prix ne comprennent pas les taxes fédérales, provinciales ou autres charges gouvernementales sur la vente, l'achat, la fabrication, la livraison, l'entreposage, le traitement ou l'utilisation de tout produit. L'acheteur sera seul responsable des montants relatifs aux taxes de vente que MERCK CANADA pourrait être tenue de payer ou de recueillir en vertu d'une loi actuelle ou future, lesquels seront portés au compte de l'acheteur et ajoutés à la facture.

### 5. PAIEMENT

5.1 Tous les paiements pour les produits sont exigés 30 jours après la date de facturation.

5.2 Le paiement complet doit être envoyé par la poste à la case postale indiquée sur la facture de MERCK CANADA dans le délai prescrit. Le paiement est reconnu lorsqu'il est reçu à l'adresse de la case postale.

5.3 Aucune déduction, incluant, sans s'y limiter, les frais d'administration ou les rabais pour paiement hâtif, ne peut être appliquée par l'acheteur à l'égard de ses paiements et aucun droit de compensation ou de demande reconventionnelle n'est autorisé.

5.4 MERCK CANADA se réserve le droit de facturer une somme égale à 1,5 % par mois (18 % par année) du montant impayé calculé à partir du jour où le paiement est dû jusqu'au jour où le paiement complet est reçu par MERCK CANADA. Ce taux d'intérêt peut être modifié sans préavis selon les taux en vigueur.

### 6. RÉCLAMATIONS DES ACHETEURS

6.1 **Demandes de remboursement pour la livraison de produits incorrects et pour les produits endommagés en cours d'expédition** : Il incombe à l'acheteur de signaler à MERCK CANADA dans les 5 jours ouvrables suivant la livraison des produits au dépôt de l'acheteur ou du transporteur, les livraisons de produits incorrects ou les produits endommagés en cours d'expédition au Bureau des commandes de MERCK CANADA au 1-800-4MERCK1 (1-800-463-7251) ou par télécopieur au 1-800-563-7251. L'acheteur doit indiquer les dommages immédiatement visibles sur le connaissement du transporteur avant de le signer. MERCK CANADA n'assumera la responsabilité d'aucune réclamation de l'acheteur quant à la livraison de produits incorrects ou endommagés pendant l'expédition si l'acheteur ne respecte pas rigoureusement ce qui précède. En aucun cas, les produits ne peuvent être donnés au transporteur ou à un tiers à des fins de récupération ou de revente.

6.2 **Autres réclamations de l'acheteur** : Toutes les autres réclamations doivent être reçues au Bureau des commandes de MERCK CANADA dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la livraison des produits visés.

### 7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de MERCK CANADA relativement à toute commande ne doit, en aucune circonstance, excéder le montant du prix facturé payé ou payable en fonction de ladite commande pour les produits vendus et livrés. MERCK CANADA n'est pas responsable de tout dommage indirect, consécutif ou particulier, de tout dommage-intérêt exemplaire ou punitif, ou de tout dommage ou perte similaire de quelque nature que ce soit, incluant, sans s'y limiter, toute perte de clientèles, de ventes ou de bénéfices, peu importe qu'elle découle d'une rupture de contrat, d'une garantie, d'une responsabilité civile, d'un délit, d'un quasi-délit, d'une responsabilité objective ou d'autre chose, et ce, même si MERCK CANADA a été avisée de la possibilité de tels dommages ou pertes ou si les dommages ou les pertes auraient pu être raisonnablement prévus.

## 8. GARANTIE

Tous les produits livrés doivent (1) satisfaire aux spécifications des produits et (2) avoir été fabriqués dans des installations autorisées par Santé Canada et conformément aux bonnes pratiques de fabrication en vigueur et aux lois applicables. Toutes les autres garanties, explicites ou implicites, incluant, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, sont exclues par les présentes.

## 9. POLITIQUE DE RETOUR

### 9.1 Politique sur les retours donnant droit à un crédit

#### 9.1.1 Conditions générales – Retours de produits donnant droit à un crédit

La politique de MERCK CANADA sur les retours donnant droit à un crédit s'applique seulement aux produits admissibles (tel que défini à l'alinéa 9.1.2) et selon les conditions suivantes :

- (i) Tous les retours doivent être effectués selon la présente Politique sur les retours donnant droit à un crédit et être conformes aux lois et règlements applicables;
- (ii) Tous les retours doivent être accompagnés d'un document précisant le nom et l'adresse de l'acheteur, le nom et la quantité des produits retournés, et la raison du retour;
- (iii) Les narcotiques et les drogues contrôlées ne peuvent être retournés qu'après l'obtention d'une autorisation écrite de la part de MERCK CANADA;
- (iv) Les représentants de MERCK CANADA ne sont pas autorisés à ramasser la marchandise retournée auprès de l'acheteur. Tous les produits doivent être retournés, dans le même état que lorsqu'ils ont été reçus, en port payé à MERCK CANADA à l'adresse suivante : Stericycle ULC, 25 Ironside Crescent, Toronto (Ontario) M1X 1G5;
- (v) L'acheteur continue d'assumer la propriété et la responsabilité des produits retournés jusqu'à leur réception et à leur acceptation par MERCK CANADA ou son fournisseur de services;
- (vi) Les crédits pour les produits retournés sont émis sous forme de notes de crédit seulement, conformément aux dispositions de l'alinéa 9.1.4;
- (vii) L'acheteur est responsable de tous les frais de transport relatifs aux produits retournés. MERCK CANADA ne paiera aucuns frais de transport, de service, de manutention ou de traitement et ne donnera aucune note de crédit à cet effet. Si les produits sont retournés en port dû et si MERCK CANADA, à son entière discrétion, en accepte la livraison, le montant payé par MERCK CANADA (taxes applicables incluses) sera déduit de la note de crédit émise à l'acheteur;
- (viii) Les produits retournés ne seront pas retournés à l'acheteur, et MERCK CANADA détruira ces produits retournés, même si elle n'émet aucun crédit pour lesdits produits; et
- (ix) L'acheteur est tenu de s'assurer que les produits défectueux, endommagés ou périmés qui ne sont pas retournés à MERCK CANADA en vertu des présentes modalités seront détruits de manière appropriée et sécuritaire. MERCK CANADA peut, à son entière discrétion, exiger une preuve de la destruction des produits.

#### 9.1.2 Produits admissibles

Sous réserve des conditions de l'alinéa 9.1.1 ci-dessus, MERCK CANADA acceptera les produits retournés suivants donnant droit à un crédit à condition qu'ils a) soient dans leur contenant d'origine et dans l'emballage d'origine de MERCK CANADA, b) aient été achetés directement de MERCK CANADA et c) aient une valeur totale de plus de 100,00 \$ CA :

- (i) les produits périmés depuis six (6) mois au plus;
- (ii) les produits sous forme de comprimés qui ont moins de trois (3) mois de durée de vie avant d'atteindre la date de péremption. Par souci de clarté, tous les produits qui ne sont pas sous forme de comprimés ne sont pas admissibles au crédit en vertu du paragraphe 9.1 et seront détruits par MERCK CANADA en vertu du paragraphe 9.2;
- (iii) les produits qui font l'objet d'un rappel du marché;
- (iv) les produits qui sont discontinués, pour retour, mais seulement trois (3) mois après avoir été discontinués du marché; et
- (v) les produits présentant un vice de fabrication, si retournés dans les trois (3) mois de la connaissance de vice de fabrication.

(Collectivement, « **produits admissibles** ».)

### 9.1.3 Produits non admissibles

Nonobstant toute autre disposition aux présentes, les produits suivants NE SONT PAS admissibles à la politique sur les retours donnant droit à un crédit :

- (i) les échantillons de produits;
- (ii) les produits qui, selon MERCK CANADA, à sa seule discrétion, ont été remballés, ré-étiquetés, reconditionnés, endommagés ou altérés de quelque façon que ce soit;
- (iii) les produits retournés qui sont dans un état détérioré (par exemple en raison d'un mauvais entreposage, d'une exposition à la chaleur, au froid, à l'eau, etc.);
- (iv) les liquides, lotions, onguents, crèmes, gels, fioles ou seringues partiellement utilisés;
- (v) les produits qui ont été achetés selon des modalités interdisant le retour;
- (vi) les produits qui ont été commandés par erreur;
- (vii) les produits illégalement importés au Canada, les produits contrefaits et/ou détournés;
- (viii) les produits dont le numéro de lot et/ou la date de péremption sur le contenant d'origine sont manquants, illisibles ou masqués; ou,
- (ix) les produits qui ne sont pas périmés, à l'exception de ceux précisés au sous-alinéa 9.1.2 (ii).

### 9.1.4. Valeur de la note de crédit

- (i) Sous réserve du sous-alinéa 9.1.4 (iii) ci-dessous, les produits admissibles retournés en vertu de la Politique sur les retours donnant droit à un crédit seront, même s'ils sont accompagnés de l'original de la facture ou du bordereau de livraison, crédités d'un montant équivalant à un maximum de 95 % du prix d'achat (« **montant du crédit admissible** »). Toutefois, le montant du crédit admissible pour les produits admissibles qui sont près de la fin de leur durée utile (c.-à-d. qui seront périmés dans moins de six [6] mois) vendus et expédiés par MERCK CANADA est de 100 % du prix facturé;
- (ii) Pour être admissibles à un crédit en vertu du paragraphe 9.1, les flacons ou emballages partiels des produits admissibles doivent être au moins remplis au quart ( $\frac{1}{4}$ );
- (iii) Le crédit pour les flacons ou emballages de produits admissibles sera calculé comme suit :
  - 0-24 % du contenu du flacon ou emballage : AUCUN CRÉDIT;
  - 25 à 49 % du contenu du flacon ou emballage : 25 % du montant admissible;
  - 50 à 74 % du contenu du flacon ou emballage : 50 % du montant admissible;
  - 75 à 99 % du contenu du flacon ou emballage : 75 % du montant admissible;
  - Flacon ou emballage plein : 100 % du montant admissible.

## 9.2 Politique sur les retours aux fins d'élimination et de destruction

Les produits qui ne sont pas admissibles au retour donnant droit à un crédit en vertu du paragraphe 9.1 peuvent être retournés à MERCK CANADA aux fins d'élimination et de destruction seulement, pourvu que les produits soient retournés en port payé à l'établissement MERCK CANADA suivant avec une étiquette indiquant clairement « POUR DESTRUCTION SEULEMENT » : MERCK CANADA AUX FINS DE DESTRUCTION SEULEMENT, a/s de Stericycle ULC, 25 Ironside Crescent, Toronto (Ontario) M1X 1G5.

## 10. UTILISATION, ENTREPOSAGE ET TRANSPORT

10.1 Tous les produits doivent être utilisés, entreposés et transportés conformément aux conditions précises figurant dans leur monographie respective. Notamment, les vaccins et les autres produits sensibles à la température doivent être manipulés et entreposés par l'acheteur de manière à s'assurer que ces produits sont conservés aux températures stipulées dans leur monographie respective.

10.2 L'acheteur est entièrement responsable de s'assurer qu'il dispose des installations nécessaires à l'entreposage, à la manipulation et à la distribution appropriés de tous les produits commandés. L'acheteur doit se conformer entièrement aux lois et aux règlements applicables et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que des produits ne tombent entre les mains de tiers qui ne peuvent légalement posséder ni manipuler lesdits produits. L'acheteur déclare et garantit qu'il n'entreposera pas de produits contrefaits, détournés, illégalement importés au Canada, périmés ou qui ont été utilisés, ouverts, remballés ou autrement altérés.

10.3 L'acheteur accepte de ne pas détruire, supprimer ni modifier, de quelque manière que ce soit, les marques de commerce et autres droits de propriété, ainsi que les avis relatifs aux droits de la propriété intellectuelle, les marquages et les légendes de MERCK CANADA sur les produits livrés par MERCK CANADA.

10.4 À moins que MERCK CANADA n'en convienne autrement par écrit, les produits ne peuvent pas être revendus ni donnés, à des fins de récupération ou autres, par l'acheteur à un tiers.

## 11. AUCUNE EXPORTATION NI AUCUN TRANSBORDEMENT EN VUE DE L'EXPORTATION

Les produits achetés auprès de MERCK CANADA sont approuvés par Santé Canada et peuvent être vendus et revendus au Canada seulement et ils ne PEUVENT PAS ÊTRE EXPORTÉS. Aucune licence, explicite ou implicite, n'est accordée relativement à ces

produits en vertu des droits de propriété intellectuelle aux termes des lois des États-Unis ou de tout autre pays à l'extérieur du Canada. Les acheteurs ne peuvent en aucun temps, directement ou indirectement, exporter à l'extérieur du Canada les produits de MERCK CANADA. Il est interdit notamment de vendre, de transférer ou de distribuer les produits, ou d'en faciliter la vente, à une personne ou entité lorsque l'acheteur a lieu de croire ou devrait raisonnablement avoir lieu de croire que la personne ou l'entité exportera ou pourrait exporter les produits de MERCK CANADA à l'extérieur du Canada.

## 12. TRANSFERTS INTERPROVINCIAUX

S'il s'avère qu'un acheteur est un grossiste, un distributeur ou un autre revendeur de produits et qu'il exerce ses activités directement ou indirectement dans plus d'une province ou plus d'un territoire au Canada, alors afin d'être admissible à un remboursement quelconque et de pouvoir déterminer les crédits payables à MERCK CANADA, cet acheteur doit se conformer aux exigences suivantes :

- (a) Dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois, l'acheteur doit produire un rapport à MERCK CANADA exposant en détail (i) la quantité et le prix de vente brut de chaque produit vendu par cet acheteur durant ce mois, sur la base de province/territoire par province/territoire, (ii) la quantité et le prix de chaque produit vendu par cet acheteur durant ce mois dans une province ou un territoire qui diffère de la province ou du territoire dans laquelle ou lequel le produit a été acheté par cet acheteur (le « **produit interprovincial** »), et (iii) tout autre élément d'information que MERCK CANADA peut raisonnablement demander pour confirmer le point d'achat et le point de vente de chaque produit acheté et vendu par cet acheteur;
- (b) Si le prix d'achat payé par cet acheteur à MERCK CANADA pour un produit interprovincial excède le prix courant de ce produit interprovincial, alors MERCK CANADA doit rembourser à l'acheteur cet excédent dans les trente (30) jours de la réception de ce rapport, mais si le prix courant d'un produit interprovincial pour ce mois excède le prix d'achat payé par cet acheteur à MERCK CANADA pour ce produit interprovincial, alors l'acheteur doit payer à MERCK CANADA l'excédent à titre de crédit au prix pour ce produit interprovincial dans les trente (30) jours de la fin du mois en question;
- (c) Aux fins des principes qui précèdent, le point d'achat de chaque produit doit être la destination d'expédition indiquée à MERCK CANADA pour la livraison par MERCK CANADA de ce produit, et le point de vente de ce produit doit être l'emplacement où le client tiers de cet acheteur achète ce produit;
- (d) Dans le cas où un tel acheteur est en défaut de respecter le paiement dans les délais impartis d'un rapport mensuel ou d'un paiement de crédit obligatoire dans le cadre des dispositions précédentes de la Section 12, alors en plus de tout autre droit ou recours que peut exercer MERCK CANADA, MERCK CANADA peut, à son unique discrétion, refuser de livrer des produits à certains emplacements;
- (e) MERCK CANADA peut, moyennant avis raisonnable, effectuer une vérification avec son propre personnel ou engager une firme de vérification indépendante pour effectuer la vérification des livres et des registres de cet acheteur aux fins de confirmer le point d'achat de chaque produit et le point de vente et le prix de chaque produit acheté et vendu par cet acheteur, et cet acheteur doit faire tout son possible pour aider à mener cette vérification.

## 13. NON-RESPECT DES MG

Si l'acheteur ne respecte pas les présentes MG, ou si MERCK CANADA a des motifs raisonnables de croire qu'un acheteur ne respecte pas ou a l'intention de ne pas respecter lesdites MG, MERCK CANADA peut, à sa seule discrétion, (i) limiter, suspendre ou refuser, en tout ou en partie, toute vente future à cet acheteur et à ses sociétés affiliées, (ii) suspendre toute entente de crédit accordée à l'acheteur et à ses sociétés affiliées, (iii) si l'acheteur achète les produits auprès des distributeurs autorisés de MERCK CANADA, suspendre ou refuser son approbation de la vente de ses produits par ces distributeurs autorisés de MERCK CANADA, ou (iv) se prévaloir de tout autre recours juridique à sa disposition, incluant, sans s'y limiter, le recours à des dommages-intérêts.

## 14. RAPPORTS SUR LES DONNÉES RELATIVES AUX ACHATS

Les distributeurs et les grossistes autorisés des produits de MERCK CANADA sont tenus de rapporter toutes les ventes de produits de MERCK CANADA (y compris les données de ventes antérieures) à MERCK CANADA ou à un tiers désigné par MERCK CANADA, tel qu'IMS Health. Les rapports doivent être soumis dans le format et selon les intervalles stipulés de temps à autre par MERCK CANADA. L'information reçue par MERCK CANADA sera conservée de façon confidentielle et utilisée seulement par MERCK CANADA en ce qui concerne les conditions de vente et les politiques de vente, conformément aux lois en vigueur (y compris les lois régissant la protection des renseignements personnels). Le défaut de la part d'un distributeur ou d'un grossiste autorisé de fournir cette information pourrait obliger MERCK CANADA à suspendre ou à refuser les ventes jusqu'à ce que le distributeur ou le grossiste autorisé consente à fournir cette information.

## 15. CLAUSES GÉNÉRALES

**15.1 Force majeure** – MERCK CANADA ne sera en aucun cas responsable des retards, des manquements ou des omissions occasionnés par des événements qui échappent à sa volonté, incluant, sans s'y limiter, des conflits de travail, des émeutes, des actes de terrorisme, des incendies, des inondations, des tempêtes, des désordres, des hostilités, des expropriations ou des confiscations de biens, des manquements ou des retards des transporteurs, des interférences des autorités civiles ou militaires, qu'elles soient légales ou de fait, ou autre cas de force majeure.

**15.2 Préséance et modifications** – Chaque commande passée par un acheteur sera automatiquement considérée comme étant conforme aux présentes MG et régie par celles-ci, et incluant toutes les conditions des présentes MG. Ces conditions doivent

prévaloir sur toutes conditions supplémentaires ou différentes stipulées dans un contrat actuel ou futur, une offre de prix, un bon de commande, un accusé de réception, une facture, une commande, une proposition ou autre document envoyé par l'acheteur. Ni l'exécution par MERCK CANADA ni la réception du paiement ne doit être jugée ni interprétée comme une acceptation par MERCK CANADA des modalités additionnelles ou différentes de l'acheteur à moins d'une convention écrite signée par un représentant autorisé de MERCK CANADA.

Nonobstant toute disposition contraire dans ce paragraphe, MERCK CANADA se réserve le droit unilatéral de modifier ces MG à tout moment, à sa seule discrétion. Un avis relatif aux modifications ne sera donné que si MERCK CANADA juge que celles-ci sont importantes. L'avis peut être envoyé à l'acheteur par télécopieur, par courriel ou par un autre moyen électronique. Toute commande de produits de MERCK CANADA qui est effectuée après la réception de l'avis est assujettie aux MG modifiées de MERCK CANADA qui sont alors en vigueur.

15.3 **Dissociabilité** – Si l'une des dispositions des présentes MG est déclarée invalide, ou si son application est déclarée inexécutable, ladite disposition sera annulée et les dispositions restantes de ces MG ne seront pas affectées et demeureront valides et en vigueur dans la mesure permise par la loi.

15.4 **Loi applicable et compétence** – Les présentes MG et toutes les commandes de produits sont assujetties aux lois en vigueur dans la province de Québec et doivent être régies par lesdites lois et interprétées en vertu de celles-ci, et l'acheteur accepte de s'en remettre à la compétence des tribunaux de la province de Québec.

MERCK CANADA INC., 15 mai 2018